

Les lois fiscales fédérales 2022

État le 1^{er} octobre 2022

Sujet:	Modification de la LIFD (LF du 1.10.2021 sur la déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers) ; en vigueur dès le 1.1.2023.
Référence:	LIFD art. 33, al. 3, p. 97
Observation:	Communiqué de presse du 21.1.2022 : Le Conseil fédéral fixe au 1.1.2023 l'entrée en vigueur de la déduction plus élevée pour les frais de garde des enfants par des tiers.
Sujet:	Modification de la LHID, LIFD, LIA, LT, CO (LF du 19.6.2020 sur la modification du CO ; droit de la société anonyme) ; en vigueur dès le 1.1.2023.
Référence:	Diverses et CO, p. 770 ss
Observation:	Communiqué de presse du 2.2.2022 : Le Conseil fédéral fixe au 1.1.2023 l'entrée en vigueur des modifications du droit de la société anonyme.
Sujet:	Modification de la LT (LF du 18.6.2021 sur l'abolition du droit d'émission) ; rejetée en votation populaire.
Référence:	À partir de la p. 373 ss
Observation:	Votation populaire du 13.2.2022 : la loi sur l'abolition du droit d'émission a été rejetée.
Sujet:	Modification de la LPP (LF du 1.10.2021 sur les allocations pour pertes de gain; congé d'adoption) ; en vigueur dès le 1.1.2023.
Référence:	LPP art. 8 al. 3, p. 782
Observation:	Communiqué de presse du 24.8.2022: Le Conseil fédéral fixe au 1.1.2023 l'entrée en vigueur les modifications de la loi sur les allocations pour pertes de gain.
Sujet:	Modification de la LTVA, LAAF, LEAR, DPA (LF du 25.9.2020 sur la protection des données, révision totale) ; en vigueur dès le 1.9.2023.
Référence:	Diverses

Observation: Communiqué de presse du 31.8.2022: Le Conseil fédéral fixe au 1.9.2023 l'entrée en vigueur la nouvelle loi sur les protections des données (LPD).

Sujet: **Modification de la LIA, LT (LF du 17.12.2021 la modification de la LIA ; renforcement du marché des capitaux de tiers) ; rejetée en votation populaire.**

Référence: À partir de la p. 297 ss et 373 ss

Observation: Votation populaire du 25.9.2022: la loi sur le renforcement du marché des capitaux de tiers a été rejetée.

Sujet: **Modification de la Cst., LTVA, LPP (LF du 17.12.2021 sur l'AVS 21 et l'AF du 17.12.2021 sur le financement additionnel de l'AVS : acceptée en Votation populaire) ; en vigueur vraisemblablement dès le 1.1.2024.**

Référence: Cst. art. 130 al. 3^{ter} et 3^{quater}, p. 3 s., LTVA art. 25 et art. 55, p. 438 et p. 451 ainsi que LPP art. 79b al. 2, p. 783

Observation: Votation populaire du 25.9.2022: La loi sur la réforme de l'AVS (AVS 21) et l'AF sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA ont été adoptées ; en vigueur vraisemblablement dès le 1.1.2024 (voir communiqué de presse de l'AFC du 26.9.2022).
